

**Objet : Prescription de l'élaboration du Plan  
Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur  
le territoire de la Communauté de Communes  
Comtal Lot Truyère**  
**- Approbation des objectifs poursuivis**  
**- Modalités de collaboration entre la  
communauté et les communes membres**  
**- Précision des modalités de concertation**

Séance du 16 novembre 2020

N° 2020 -11-16 -D19

*Rapporteur M. le Président*

L'an deux mille Vingt,

Et le 16 novembre à 20H00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 09 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation des Epis – ZA Lioujas – 12740 LA LOUBIERE, sous la présidence de Monsieur Nicolas Bessière, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 37

Suffrages exprimés : 40

Votes :

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 1

Conseillers présents :

**Mesdames** : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Yolande BRIEU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Laure FARRENQ, Marielle FERAL, Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURRETTE, Marina LACAZE, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT, Sylvie TAQUET-LACAN.

**Messieurs** : Wiefried DOOLAE GHE, Alexandre BENEZET, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Jean-Luc CALMELLY, Pierre CALVET, Georges ESCALIE, Laurent GAFFARD, Thierry GOUMON, Simon GRIMAL, Jean-Louis MONTARNAL, Patrice PHILOREAU, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoit RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLE, Bernard SCHEUER, Guillaume SEPTFONDS, Bernard VALERY, Damien MEJANE.

**Conseillers ayant donné pouvoir** : Mme Myriam BORGET donne pouvoir à Mme Sabine KLEIN-TOURRETTE, Mr Jean Michel LALLE donne pouvoir à Mme Marielle FERAL, Mme Francine LAFON donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR, Mr Jean François ALBESPY donne pouvoir à Mme Bernadette BELIERES-AZEMAR.

**Conseillers(ères) supplé(e)** : Sébastien COSTES est suppléé par M. Damien MEJANE.

**Conseillers(ères) absents(es)** :

**Secrétaire de séance** : M. Simon GRIMAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants, R.153-1 et suivants,

**Vu** les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, concernant les modalités de concertation,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 N°12-2016-11-09-001 portant création de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère et l'arrêté de modification du 23 décembre 2016 N°12-2019-09-17-002,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°12-2019-09-17-002 portant statut de la Communauté des Communes Comtal Lot Truyère,

**Vu** les Conférences des maires du 8 septembre et du 12 novembre 2020,

**Vu** les Conférences Intercommunales des maires du 30 septembre 2020 et du 20 octobre 2020,

**Considérant** :

- qu'il y a lieu d'engager l'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira toutes les communes de la communauté,

- qu'il y a lieu d'approuver les objectifs poursuivis et de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme,  
- qu'il y a lieu de définir, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et les communes membres en s'appuyant sur celles qui ont été examinées lors de la conférence intercommunale, qui s'est tenue le 30/09/2020 et le 20/10/2020.

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère (21 communes et 19 170 habitants) est compétente en « *Aménagement de l'espace, conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » conformément aux statuts approuvés par délibération le 15 avril 2019 et par arrêté préfectoral le 17 septembre 2019.

Il précise que les loi ALUR de mars 2014 ainsi que la loi Egalité et citoyenneté de janvier 2017 renforcent l'approche intercommunale dans les procédures d'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que les objectifs de gestion économe des espaces, de densification de l'urbanisation, et de prise en compte de la qualité paysagère dans les projets d'aménagement.

M. le Président précise que le PLUi sera un outil au service de l'ensemble du territoire, permettant ainsi de définir les grandes orientations pour répondre aux besoins de notre territoire. Ainsi, il traduira les objectifs de développement et d'aménagement du territoire sur la dizaine d'année à venir. Il vise à retranscrire et coordonner les politiques du territoire en matière de développement économique, social, culturel, d'environnement et de paysage, de tourisme...

Le PLUi permet de mutualiser le savoir-faire, les compétences et les moyens sur le territoire. Il permet de mieux organiser la solidarité entre les communes, et donc de développer une approche mieux concertée pour la gestion du foncier, la valorisation du patrimoine, le respect des richesses naturelles.

Le PLUi est également un outil réglementaire qui fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet de territoire en définissant l'usage des sols sur l'ensemble des communes membres.

La Communauté de Communes Comtal Lot Truyère présente une grande disparité en matière de planification communale avec sept plans locaux d'urbanisme (PLU), sept cartes communales et sept communes soumises au régime des règles nationales de l'urbanisme (RNU). Ces documents d'urbanisme continueront de s'appliquer jusqu'à l'approbation du PLUi.

Le PLUi va ainsi garantir une harmonisation et une cohérence dans le développement et l'aménagement du territoire sur la totalité de sa surface en disposant de règles communes. Il permet ainsi à l'ensemble des communes membres de disposer d'un document d'urbanisme unique, opposable aux tiers.

Il assure une gestion rigoureuse des sols, de la qualité architecturale et une meilleure répartition géographique des zones de peuplement futur grâce à une prise de décision collégiale au niveau intercommunal.

M. le Président précise que la conférence intercommunale, prévue à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, s'est réunie le 30/09/2020 et le 20/10/2020 afin de définir les modalités de collaboration entre la communauté de communes et l'ensemble des communes membres ainsi que les modalités de la concertation. Les objectifs auxquels devra répondre l'élaboration du PLUi ont également été définis.

## **I- ENJEUX ET OBJECTIFS**

M. le Président propose alors au Conseil communautaire d'élaborer un PLUi s'adossant **aux enjeux** suivants qui sont déclinés en objectifs :

- S'appuyer sur les spécificités et les complémentarités infra-territoriales pour créer une véritable cohésion du territoire (solidarité territoriale),

Accusé de réception en préfecture  
012-200067478-20201116-20201116D19\_D19-DE  
Reçu le 18/11/2020

- Les notions de différenciation et d'expérimentation trouveront dans le PLUI toute leur expression pour qu'il soit parfaitement adapté aux exigences du territoire,
- Offrir un cadre de vie qualitatif pour asseoir le développement démographique du territoire,
- Développer et structurer un territoire attractif pour les populations permanentes et touristiques en lien avec le développement durable et s'inscrivant dans une démarche de préservation des ressources naturelles et de la biodiversité.

M. le Président propose ensuite au Conseil Communautaire d'élaborer un PLUI répondant aux **objectifs** suivants :

**1. Maintenir et attirer de la population sur le territoire et développer les services qui permettent de bien y vivre ensemble**

- Conforter l'attractivité des pôles principaux (Espalion, Bozouls, Entraygues) afin d'irriguer et stimuler l'attractivité de la totalité des communes,
- Concevoir une organisation structurante des services aux populations en assurant une répartition équilibrée des équipements et aménagements publics en fonction des besoins (petite enfance, santé, zone d'activité, enseignement, sport, culture, Maisons de Service, etc.) en permettant l'expression de la mixité sociale (intergénérationnel, catégories sociales, origines ...),
- Offrir des lots constructibles alliant qualité du cadre rural, proximité des services et protection des espaces naturels, paysagers et agricoles en adéquation avec les attentes des nouvelles populations et les nouvelles mentalités émergentes,
- S'attacher à réinvestir le bâti existant :
  - en permettant la remise qualitative sur le marché des bâtis anciens et des logements (centre bourg, villages et hameaux) et par la mise en place de politique de revitalisation des centres bourgs,
  - en permettant le changement de destination et en évitant les ruines.
- Créer une gestion de l'espace garantissant de préserver et mettre en valeur la ressource en eau, enjeu de cohésion et de solidarité intra-territoriale et avec les territoires voisins (sources d'eau locales à inventorier et à préserver),
- Veiller à la préservation des cours d'eau (entretien des berges) et à leur accessibilité,
- Préserver les populations des risques climatiques, glissements de terrain, inondation, sécheresse, des risques industriels, incendies et des pollutions,
- Répertorier et préserver les zones naturelles à fort potentiel de biodiversité : zones humides, espaces boisés, espaces naturels caractéristiques (Causses, Vallée du Lot, Gorges de la Truyère, Boraldes...), zones de compensation....

**2. Favoriser le maintien, l'émergence et le développement d'une économie locale**

- Préserver les activités agricoles, artisanales, industrielles, commerciales et de service sur l'ensemble du territoire notamment en permettant le maintien ou l'installation d'une activité artisanale et commerciale sur chaque commune,
- Répartir les lieux dédiés à l'expression de l'activité économique selon leur fonction de proximité et proposer des espaces différenciant à vocation économique au plus près des bassins de vie locaux,
- Favoriser les démarches d'économie circulaire dans tous les secteurs d'activités,
- Encourager l'autonomie alimentaire,
- Développer un tourisme durable sur tout le territoire en valorisant ses nombreuses richesses et en préservant les ressources qui en font la qualité exceptionnelle,
- Favoriser la création d'activités touristiques de natures diverses (pleine nature, sportive, culturelle ...) et l'installation d'équipements afférents,
- Protéger les itinéraires de grandes randonnées et les sentiers de randonnées remarquables

**3. Faire du patrimoine et des paysages une force au service du cadre et de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire**

- Identifier et valoriser les lieux représentatifs et remarquables du paysage local,
  - Favoriser la production et l'autonomie énergétique du territoire en réservant des espaces dédiés,
  - Veiller à l'insertion et la qualité paysagère des aménagements,
  - Eviter la banalisation et l'homogénéisation des paysages :
    - agricoles : préservation de la fonction agricole des terres (cultures et pâturages) pour la production/élevage et pour limiter la fermeture des paysages, incitation au maintien des haies et des murets,
    - urbains : proposer des orientations de construction pour les lotissements afin de les intégrer dans leur secteur d'implantation,
    - transcrire dans les aménagements urbains l'identité architecturale du secteur considéré.
- 4. Faciliter les déplacements vers les services, l'enseignement, l'emploi pour conserver de l'habitat rural (déplacements physiques, virtuels, créations d'emploi hors les murs – télétravail, travail à distance, auto-activité) :**
- Améliorer l'accès aux services,
  - Eviter l'exclusion numérique : s'assurer d'avoir un accès fiable et performant aux NTIC (Nouvelles Technologie d'Information et de Communication : réseau téléphonique, internet) sur l'ensemble du territoire,
  - Faciliter les déplacements physiques et virtuels pour permettre une installation durable sur tout le territoire,
  - Diversifier les offres de mobilité, s'engager dans l'éco-mobilité, développer la mobilité douce ou toute autre solution pour permettre à chacun d'accéder aux divers services.

## **II- MODALITES DE COLLABORATION ENTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES ET COMMUNES**

M. le Président propose d'arrêter les modalités de **collaboration entre la communauté de communes et les communes membres définies** ci-après. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure :

- **une Conférence Intercommunale**, présidée par le Président de la communauté de communes, elle réunit les maires des 21 communes et interviendra a minima conformément au code de l'urbanisme aux 2 étapes suivantes :
  - ✓ En amont de la délibération de prescription de l'élaboration du PLUI pour examiner les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes (L153-8 du CU)
  - ✓ Après l'enquête publique du PLUI pour une présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur (L153-21 du CU)

La conférence intercommunale est l'instance politique qui valide les étapes de la procédure d'élaboration du PLUI. Elle coordonne le projet et elle est garante de son bon déroulement et de la tenue du calendrier. Elle assure les choix stratégiques et valide les grandes orientations ainsi que les différentes étapes d'avancée de la procédure.  
Elle se réunira autant que de besoin au-delà des deux réunions imposées par le code de l'urbanisme.  
Elle est convoquée 5 jours au moins avant la tenue de la réunion.
- **un comité de pilotage (COFIL)** associant aux points clés de l'élaboration du PLUI : 21 maires et les Personnes Publiques Associées (PPA)  
Il est convoqué à l'initiative du Président de la Communauté de Communes. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public. Il coordonne le Groupe de Travail et missionne les différents travaux à réaliser.  
Le COFIL se réunira autant que de besoin, une ou plusieurs fois à chaque étape du projet.

- **la Commission Aménagement** sera sollicitée en tant qu'interface entre la Conférence Intercommunale et le Comité de Pilotage et les Conseils Municipaux. Ces membres en binôme avec leur maire veilleront à transmettre les informations aux Conseils municipaux. Le maire se fera le relai des remarques de son conseil municipal au Comité de Pilotage et à la Conférence Intercommunale
- **le Groupe de Travail** constitué du Président, du Vice-Président en charge de l'Aménagement, des techniciens de la communauté et des communes. Selon les besoins, il associera les personnes publiques associées et/ou tout expert extérieur, à la demande. Il est chargé d'appuyer le Comité de pilotage dans ses missions et d'assurer la gestion quotidienne de la procédure : il organise les phases de concertation et de réflexion, coordonne les travaux du/des bureau(x) d'études, organise la procédure, anime la démarche.
- **le Conseil Communautaire** : Organe délibérant, son rôle est de valider par délibération les différentes étapes tout au long de la procédure. Les éléments produits auront été au préalable validés par le COPIL.
- **les Conseils Municipaux**, la loi prévoit la collaboration des conseils municipaux à 2 reprises :
  - ✓ débat sur les orientations générales du PADD (L153-12 du code de l'urbanisme),
  - ✓ après l'arrêt du projet de PLUi, les conseils municipaux ont possibilité d'émettre un avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement les concernant directement, dans un délai de trois mois,
 Outre ces 2 étapes obligatoires :
  - ✓ Les conseillers municipaux seront invités à une réunion d'acculturation au PLUi au démarrage de la démarche.
  - ✓ Les conseils municipaux seront associés et informés individuellement ou en groupe en réunion au stade du PADD. Elles pourront solliciter de nouvelles réunions en présentiel à la demande.
  - ✓ les communes pourront être amenées à participer à des recherches/inventaires pour nourrir la dimension « diagnostic et étude » du PLUi.
  - ✓ Les maires se verront confier la mission d'information auprès de leur conseil en partageant un « moment PLUi ».

### **III- MODALITES DE CONCERTATION**

Le Président propose de fixer les **modalités de concertation** pendant la phase d'élaboration du projet associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- **L'information du public**  
Une information régulière du public sera assurée par :
  - le site Internet de la CCCLT où une page sera dédiée au PLUi,
  - un article de presse aux grandes étapes de la démarche,
  - des informations pourront également être communiquées dans le bulletin intercommunal et lors de la parution des bulletins municipaux existants à la discrétion des communes.
- **La participation du public**
  - l'organisation d'une réunion publique sur le territoire,
  - la possibilité laissée au public de formuler ses observations ou propositions tout au long de l'élaboration:
    - ✓ par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère en précisant en objet : « Concertation préalable du PLU intercommunal ». Chaque écrit sera consigné,
    - ✓ par mail dédié au PLUi à l'adresse [urbanisme@3cct.fr](mailto:urbanisme@3cct.fr),

✓ par dépôt sur un recueil de remarques à la CCCLT,

La concertation préalable se déroulera sur le temps d'élaboration du PLUi, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet.

Un bilan de cette concertation sera effectué à l'arrêt du PLUi conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme et joint au dossier mis à l'enquête publique.

M. le Président précise que l'Etat, en application de l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, sera associé à l'élaboration du PLUi.

**Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, après en avoir débattu :**

**Vote pour : 40,**

**1 abstention : M. Benoit RASCALOU.**

**- PRESCRIT l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Le futur PLUi couvrira tout le territoire communautaire.**

**- APPROUVE les objectifs auxquels devra répondre le PLUi tels que définis ci-dessus**

**- DECIDE des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres définies lors de la Conférence Intercommunale des maires et telles qu'énoncées ci-dessus.**

**- DECIDE des modalités de concertation pendant la phase d'élaboration du projet telles que définies ci-dessus, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme**

**- SOLLICITE l'État, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère pour financer les frais matériels, d'études et de publication nécessaires à l'élaboration du PLUi ;**

**- MANDATE Monsieur le Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Madame la Préfète de l'Aveyron
- à Madame la Présidente du Conseil Régional
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- à Madame la Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- à Monsieur le Président du PNR Aubrac
- à Monsieur le Président du SCoT du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie (SCoT BACC)
- à Monsieur le Président SCoT Centre-Ouest Aveyron
- à Monsieur le Président SCoT du Levézou
- à Monsieur le Président de la SNCF Réseau Infrapôle Occitanie

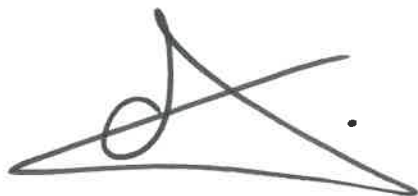
Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres durant un délai d'un mois. En outre, elle fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents à la rubrique annonces légales d'un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des procédures prévues ci-dessus. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il a été effectué.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,  
**Le Président,**  
**Nicolas BESSIÈRE**

Certifié exécutoire  
Transmis en Préfecture  
Publié et notifié le : 17/11/2020  
Pour copie conforme,  
Le Président,



*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Accusé de réception en préfecture  
012-200067478-20201116-20201116D19\_D19-DE  
Reçu le 18/11/2020

CCCLT – n° 2020-11-16-D19  
Nomenclature : 212